

## DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an deux mille vingt

et le dix-sept novembre

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET**

Date de la convocation	10 novembre 2020
------------------------	------------------

Nombre de Membres présents : 8

Date d'affichage	10 novembre 2020
------------------	------------------

Madame/Monsieur : Marie-France KUBIAK, Thierry NOCTON, Roland CANIVENQ, Michel MEIS, Agnès MERCIER, Hubert RENOLLET, Francis CHAUMONT.

Objet de la Délibération

Absents excusés : Joël CARRE, Maxime SOUDANT, Jean-Michel THIRY.

**ADMISSIONS EN  
NON-VALEUR – EN  
CREANCE ETEINTE****ADMISSIONS EN NON-VALEUR- EN CREANCE ETEINTE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Trésorier du Syndicat,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite.

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'établissement créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte l'admission en non-valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

**VOTE :****POUR** : 8**CONTRE** : 0**ABSTENTIONS** : 0**DELIBERATION  
N° 2020-05****Exercice 2012**

- Référence de la pièce : 2012 R-220-43-1 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : 2012 R-361-39-1 pour un montant de 32,10 €

**Exercice 2013**

- Référence de la pièce : 2013 R-243-1683-1 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : 2013 R-243-449-1 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : 2013 R-163-48-1 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : 2013 R-243-1887-1 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : 2013 R-243-2795-1 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : 2013 R-129-441-1 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : 2013 R-228-63-1 pour un montant de 32,10 €

**Exercice 2014**

- Référence de la pièce : 2014 R-170-959-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2014 R-121-18-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2014 R-121-19-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2014 R-170-1621-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2014 R-170-1476-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2014 R-170-562-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2014 R-170-916-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2014 R-120-17-1 pour un montant de 132,00 €

**Exercice 2015**

- Référence de la pièce : 2015 R-293-148-1 pour un montant de 121,00 €
- Référence de la pièce : 2015 R-133-446-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2015 R-133-1683-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2015 R-133-1096-1 pour un montant de 132,00 €
- Référence de la pièce : 2015 R-133-1050-1 pour un montant de 132,00 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20201117-B202005-DE

- Référence de la pièce : 2015 R-133-1653-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2015 R-133-1507-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2015 R-133-586-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2015 R-133-943-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2015 R-76-410-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2015 R-62-3-1 pour un montant de 99,00 €

**Exercice 2016**

- Référence de la pièce : 2016 R-61-296-1 pour un montant de 180,00 €
- Référence de la pièce : 2016 R-60-365-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2016 R-128-908-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2016 R-64-256-1 pour un montant de 180,00 €
- Référence de la pièce : 2016 R-226-56-1 pour un montant de 180,00 €

**Exercice 2017**

- Référence de la pièce : 2017 R-129-193-1 pour un montant de 180,00 €
- Référence de la pièce : 2017 R-19-325-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2017 R-18-28-1 pour un montant de 132,00 €
- Référence de la pièce : 2017 R-129-547-1 pour un montant de 180,00 €

**Exercice 2018**

- Référence de la pièce : 2018 R-248-209-1 pour un montant de 180,00 €
- Référence de la pièce : 2018 R-2-241-1 pour un montant de 33,00 €
- Référence de la pièce : 2018 R-248-671-1 pour un montant de 180,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte l'admission en créance éteinte des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

**Exercice 2014**

- Référence de la pièce : 2014 R-193-139-1 pour un montant de 33,00 €

**Exercice 2015**

- Référence de la pièce : 2015 R-191-138-1 pour un montant de 33,00 €

**Exercice 2016**

- Référence de la pièce : 2016 R-178-134-1 pour un montant de 33,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,

  
Jean-Pol RICHELET



après dépôt en Sous-préfecture

Le : 19 novembre 2020

et publication ou notification

Du 19 novembre 2020



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 19/11/2020  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le  
ID : 008-240800912-20201117-B202005-DE